

VILLE DE SÉZANNE

MA - 73
n°2024-106

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Halle, dès le mardi 7 mai 2024, à l'occasion d'une exposition d'orchidées qui sera organisée, du samedi 25 mai au dimanche 2 juin 2024, sous la Halle,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - Les places de parking situées au droit des n°11 et 13 place du Docteur Huguier, seront réservées, du mardi 7 mai au vendredi 7 juin 2024 inclus, en tant que de besoin au stationnement des véhicules appartenant à l'organisateur de l'exposition.

Article 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 7 mai 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean AGRAPART

